

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 juin 2015

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 10 juin 2015
En exercice : 48 Présents : 35	Date d'affichage : 25 juin 2015
Votants : 45	

L'an deux mil quinze, le 17 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M. Luc BZDAK, Président

Présents : MM. Christian HUILLE, Alain CULLOT, Jean-Marie ALLOUCHERY, Luc BZDAK, Patrick DAHLEM, Jean-Robert AUGUSTE, Mme Annie PERRARD, MM. Alain MICHELON, Christian HOCHARD, Jean-Pierre RONSEaux, Mmes Hélène COLZY, Martine RHONE, M. Hubert CROZAT, Mmes Cécile CONREAU, Sylvie PORET, Anny DESSOY, M. Germain RENARD, Mme Bernadette HENRIONNET, MM. Jacques BRUYERES, Pierre BENOIT, M. Hubert DEGREMONT, Mme Céline CLEMENT, MM. Michel SUPPLY, René DESSAINT, Mme Claudine NORMAND, MM. Eric LEGER, Philippe CAUSSE, MM. Didier PRIMAULT, Franck BAILLY, Guy DELONG, Jacques BOURGOGNE, Stéphane GOMBAUD, Francis BLIN, Frédéric MASSONOT, Jean-Marie VIEVILLE.

Pouvoirs : M. Jean-Yves LEROY représenté par M. Francis BLIN, M. Patrick SIMON représenté par M. Luc BZDAK, M. Pierre LHOTTE représenté par M. Philippe CAUSSE, Mme Valérie CORDEBAR représentée par Mme Annie PERRARD, M. Nicolas VIGOUR représenté par M. Jean-Pierre RONSEaux, M. Jean-Pierre GILLET représenté par Mme Céline CLEMENT, M. Jérémie BAUDOU représenté par Mme Anny DESSOY, M. Alain ROUSSEL représenté par M. Jacques BOURGOGNE, M. Laurent SANTAMANS représenté par M. Germain RENARD, Mme Dominique ADAM représentée par M. Pierre BENOIT.

Monsieur Jean-Robert AUGUSTE a été nommé secrétaire

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. A la demande de M. BZDAK, les comptes rendus des 13 et 22 avril, aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, M. BZDAK propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire et de reporter au prochain conseil communautaire :

- (ajout) Dématérialisation – adhésion à la SPL-XDEMAT, approbation des statuts, autorisation du Président à signer les conventions, nomination d'un représentant,
- (retrait) Assainissement – travaux privatifs de raccordement général des communes de Chalons sur Vesle, Serzy-et-Prin, Savigny-sur-Ardres – demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

Ces deux modifications sont approuvées à l'unanimité.

M. BZDAK passe la parole à M. RONSEaux pour la présentation du travail de la commission urbanisme du 11 mai 2015

Quelques points relatifs à la création du service urbanisme. La numérotation des actes d'urbanisme au 1^{er} juillet reste inchangée pour les communes. Le service urbanisme va se doter d'un logiciel pour le calcul de la Taxe d'Aménagement mais avant de l'acquérir nous pourrions obtenir le renseignement auprès de la DDT.

Concernant l'assistance juridique, il faut attendre la décision de la DDT qui pourrait assumer ce service après établissement d'une convention.

Aucune question n'étant posée sur le compte-rendu du 11 mai, M. RONSEAUX poursuit sa présentation et ajoute que lors du dernier conseil communautaire il avait annoncé que le coût moyen d'un acte d'urbanisme s'élèverait à 60 € par acte. Après vérification, celui-ci reviendrait plutôt à 83 € par acte.

La consultation pour l'acquisition du logiciel ADS a été lancée, l'ouverture des plis est prévue le 18 juin. L'analyse des offres se fera pendant la semaine du 18 au 24 juin 2015. La sélection des candidats à auditionner aura lieu le 19 juin avec M. BZDAK, Mesdames KLIMCZAK, LEVEQUE et lui-même.

L'audition des candidats se déroulera le 25 juin. Les offres définitives seront à transmettre pour le 29 juin dernier délai.

La notification au candidat retenu est prévue le 27 juillet, le 20 juillet pour les candidats non retenus. La mise en service du logiciel sera mise en place en septembre.

La prochaine réunion de la commission urbanisme-droits des sols aura lieu le 16 juillet.

Mme DESOY demande comment seront traités les dossiers d'urbanisme entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre ?

M. RONSEAUX répond que les dossiers d'urbanisme seront transmis par les communes à la CCCV et après instruction du dossier, le projet d'arrêté sera envoyé aux maires.

Mme KLIMCZAK ajoute que dans l'attente du logiciel, l'enregistrement des dossiers d'urbanisme se fera manuellement.

M. RONSEAUX précise qu'un projet d'arrêté de commissionnement sera envoyé par mail aux communes pour demander l'assermentation de M. GARET et Mme LEVEQUE qui seront chargés d'effectuer les contrôles de conformité des habitations.

Cet arrêté devra être pris par les communes avant le 31 juillet prochain. Puis transmis par la CCCV au Tribunal de Grande Instance.

M. GOMBAUD revient sur le financement du service ADS. Il lui est répondu que la suppression d'exonération de la taxe sur le foncier bâti qui devrait couvrir le coût de ce nouveau service s'appliquera bien à l'ensemble des communes.

M. CAUSSE ajoute que dans le compte-rendu il est mentionné que la commune de SAVIGNY-sur-ARDRES n'est pas engagée dans la démarche de la transformation de son POS en PLU mais reviendra au RNU. Après vérification, même si la commune possède un POS et même si elle revient à l'application du RNU au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes instruira ces dossiers d'urbanisme.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune autre question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. CAUSSE pour la présentation du travail de la commission bâtiments scolaires et patrimoine qui s'est déroulée le 1^{er} juin 2015.

M. CAUSSE relate les points importants du compte-rendu

Ecole Maternelle de Pargny-lès-Reims

Des fissures ont été constatées sur un pilier intérieur. Une rencontre a eu lieu le 2 juin avec l'entreprise Bâtiment Associé pour expertise de ce désordre. Les spécialistes confirment que les fissures ne présentent aucun risque pour le bâtiment car il ne s'agit pas de fissures structurelles importantes.

Groupe scolaire des bords de l'Ardre

Lors de la dernière réunion de la commission bâtiments scolaires, le rapport de l'expert n'avait pas encore été communiqué.

A ce jour, il peut se résumer ainsi :

- Le dysfonctionnement de l'installation de chauffage est à attribuer aux causes suivantes :
 - ↳ une mauvaise définition du projet,
 - ↳ des défauts d'exécution,

Selon les conclusions énoncées dans ce rapport, il faudra très probablement modifier le système de chauffage. Le maître d'œuvre diligenté par l'assurance dommages ouvrage que nous avons souscrite lors de la construction de ce bâtiment scolaire doit entreprendre une étude dans les meilleurs délais pour que le chauffage soit opérationnel pour l'hiver prochain.

Mme DESSOY demande à qui cela incombe ?

M. CAUSSE répond que c'est du ressort des assurances.

M. BZDAK précise qu'actuellement ce sont des pompes à chaleur « eau-eau ». Le système envisagé serait des pompes à chaleur « air-air » mais ce principe est moins performant en économie d'énergie.

Ecole primaire et maternelle de MUIZON

M. CAUSSE précise qu'il a rencontré M. RENARD pour le suivi diagnostic amiante dans les écoles primaire et maternelle de MUIZON.

Concernant l'école primaire, rien n'est dégradé selon le dernier diagnostic commandé par la CCCV. Cependant, il est nécessaire de faire un rapport diagnostique amiante (DTA) tous les 3 ans. En revanche, pour l'école maternelle le problème est plus important, deux solutions existent : le confinement ou le retrait de l'amiante avec repose d'un nouveau sol. Les membres de la commission retiennent la solution du retrait total des sols amiantés. A ce jour, aucun assistant à maître d'ouvrage n'a été désigné et pas connaissance de la durée des travaux. M. CAUSSE souhaite que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.

M. RENARD ajoute qu'il n'est pas d'accord avec M. CAUSSE par rapport au délai. Il explique que si on ne touche pas au sol contenant l'amiante il n'y a aucun risque particulier. Il n'est pas d'accord pour le confinement mais est favorable au retrait du sol. Il souhaite que les travaux soient engagés aux vacances scolaires de l'été 2016.

Compte tenu de l'importance de ce problème d'environnement sensible, M. BZDAK propose de recevoir les parents d'élèves pour leur expliquer la situation.

M. RENARD est d'accord avec la proposition de M. BZDAK mais maintient que compte tenu des délais pour une telle procédure l'échéance des travaux sera plutôt les vacances scolaires de 2016.

Groupe scolaire d'ECUEIL

M. BZDAK expose que suite à la rencontre avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), une étude de sol doit être réalisée sur le site du terrain de football pour la recherche de gaz radon. En cas de présence avérée, s'agissant d'émanations naturelles, la construction devra par conséquent être réalisée sur un vide sanitaire.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. BLIN pour la présentation du travail de la commission assainissement du 4 juin 2015.

M. BLIN apporte des informations complémentaires au compte-rendu, notamment, sur les subventions attribuées pour la réalisation des travaux d'assainissement des communes de Châlons-sur-Vesle, Savigny-sur-Ardres et Serzy-et-Prin. En complément des aides, le conseil départemental a procédé à un trop versé 114 000 € représentant le Fond de Péréquation Territoriale. En conséquence il déduira cette somme sur les aides des prochains programmes de travaux d'assainissement.

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que toutes demandes d'extension, de réhabilitation de réseaux ou d'aménagement hydraulique doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Le service technique fera alors des demandes de devis puis la commission assainissement étudiera le projet. Les travaux seront inscrits au budget et les demandes de subventions envoyées aux organismes qui nous subventionnent. En fonction des travaux, il faut prévoir des délais de réalisation de : 6 mois pour les travaux simples et de 2 à 3 ans pour les travaux plus importants.

Dans le cadre de nos compétences assainissement, M. BLIN ajoute que le rapport annuel du délégataire et le rapport du Président doivent être présentés avant le 30 juin. Cependant, vu les sous-effectifs du service technique, la présentation des rapports sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 29 juillet prochain.

M. BZDAK rappelle que les communes ont demandé que les comptes-rendus des conseils communautaires leur soient régulièrement transmis. De ce fait, il propose que les communes transmettent en échange les comptes-rendus de leurs conseils municipaux à la CCCV.

Mme DESSOY est d'accord pour transmettre les comptes-rendus de sa commune mais uniquement sur la partie relative aux travaux.

M. RONSEAUX demande quel est le délai de programmation des travaux par la communauté de commune dès lors qu'une commune a pris une délibération et l'a transmise à la CCCV ?

M. BLIN répond que cela dépend de l'importance des travaux à réaliser. Pour la commune de GUEUX dans certains secteurs des problèmes particuliers ont été constatés, il a donc été préconisé de réaliser une étude préalable pour l'aménagement des bassins versants. M. RONSEAUX indique qu'il réalise le schéma directeur pour compléter les bassins versant pour voir la totalité des écoulements, faut-il les prendre en amont ou les prendre en considération dans l'étude ?

Il suggère qu'un plan pluriannuel de travaux sur 5 années soit établi.

. o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Il adresse ses félicitations au capitaine Hubert DEGREMONT pour l'organisation du Championnat de France cycliste des Sapeurs-Pompiers.

M. BZDAK remercie également la population et les élus venus assister à cette manifestation et adresse ses félicitations au capitaine DEGREMONT.

M. DEGREMONT remercie la commune de Gueux, la Communauté de communes pour la réussite de cette manifestation. Les organisateurs et les participants ont apprécié l'accueil qui leur a été réservé.

M. BZDAK détaille le coût de l'opération :

- 5 000 € (organisation CCCV)
- 1 200 € (travaux annexes, trophées...)

. °_°_°_°_°_°_°_°_°_°

M. BZDAK passe la parole à Mme NORMAND pour la commission tourisme. Mme NORMAND indique que la commission ne s'est pas réunie. Le travail de cette commission se poursuit, une demande a été adressée aux communes pour transmettre des photos de chaque village. Très peu de photos lui sont parvenues, elle a décidé de se rendre directement dans les villages pour ce faire. Elle a réalisé environ la moitié des photos qu'elle a mise en ligne sur un site annexe à celui de la CCCV. Elle va rencontrer M. DAHLEM pour établir un lien vers le site de la CCCV.

Avant son intégration sur le site de la CCCV, elle invite les élus à découvrir le site : cccv-tourisme.org.

. °_°_°_°_°_°_°_°_°_°

M. BZDAK donne la parole à M. RENARD pour le groupe de travail « projet de territoire ».

M. RENARD précise que le 12 juin dernier il a rencontré le bureau d'études GEOGRAM pour faire le point sur l'avancement de l'étude. Le diagnostic a été réalisé par ce bureau d'études et des groupes de travail ont été mis en place selon les commissions existantes. Ces groupes de travail se réunissent autant que nécessaire pour développer les thématiques qui les concernent. GEOGRAM a rencontré chaque commission.

Il donne lecture : « Une rencontre va avoir lieu prochainement avec l'ensemble des commissions pour l'avancée des travaux. Le projet de territoire ne peut aboutir sans apporter une réponse à la question relative à la loi NOTRE qui va peut-être apporter un bouleversement au sein de notre Communauté de communes. Le seuil des 20 000 habitants est en discussion et n'avons aucune connaissance du niveau de population qui sera voté. Le Sénat a retenu 5 000 habitants mais quelle décision va retenir le Parlement ?

Il faut réfléchir à plusieurs scénarii :

- Le 26/05/2015 rencontre avec la Communauté de Communes de Fismes Ardre et Vesle,
- Le 03/06 2015 rencontre avec la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims,

Il est prévu prochainement une rencontre avec la Présidente de Reims Métropole. Aucune porte ne doit être fermée.

Concernant l'approche avec les différentes communautés de communes, il faut absolument privilégier une approche pragmatique dans l'intérêt de notre territoire et éviter toute décision d'ordre affectif ou épidermique.

Alors que faut-il faire maintenant ?

Attendre bien sagement que le seuil de population soit annoncé et nous arrange pour que notre Communauté de communes reste identique, c'est prendre un risque car décidé au pied du mur n'a jamais été idéal.

Travaillez le rapprochement avec une autre entité pas trop importante pour atteindre un seuil inconnu aujourd'hui ? autant de questions qui se posent et qui nous mettent dans l'embarras. Une chose est sûr il faut anticiper pour ne pas subir.

En attendant faut-il continuer les affaires en cours alors qu'un changement de périmètre est supposé ? Que les compétences seraient différentes et bousculeraient nos organisations. Prenons pour exemple le scolaire : nous discutons la prise de compétence entière alors que d'autres communautés de communes l'ont déjà et l'appliquent à leur manière ou encore d'autres ne la prennent pas, laissant à chaque commune la responsabilité de ses écoles.

En clair, il nous faut nous focaliser sur le devenir de notre Communauté de communes et mettre en stand by certains dossiers. Utilisons nos finances pour mener une étude sur les conséquences d'un rapprochement avec telles ou telles Communautés de communes. Il nous faut mesurer l'incidence de notre choix, chiffres à l'appui. Les populations respectives seront en droit de nous interpellier sur notre décision future et nous devons être en mesure de répondre.

Quant à notre projet de territoire, une réunion est programmée avec les 4 groupes de travail **le 7 septembre 2015**.

Cette réunion permettra d'établir un plan d'actions et son planning, un questionnaire élaboré par M. Jean-Pierre RONSEAUX et sa commission transports a été communiqué. Je l'ai remis en page et communiqué à GEOGRAM, j'ai pris l'initiative de joindre à ce questionnaire une enquête sur les flux des transports scolaires que je transmettrai à notre Président dès qu'il sera finalisé.

Pour rappel, la finalisation du projet de territoire est fixée en novembre 2015. Le retard pris en fonction du changement interne de la Communauté de communes est important, ce retard sera difficile à résorber. Il est encore temps de donner une nouvelle orientation à notre projet de territoire. Ce projet est finalement celui du rapprochement ou pas avec une autre Communauté de communes. Si rapprochement il y a, la question sur le transfert des compétences se fera par la suite en fonction de notre choix. Il est temps de démontrer nos capacités à étudier et à concrétiser transparence, pragmatisme et objectivité.

Je sais compter avant tout sur chacun d'entre vous et avant tout sur notre Président qui a su guider jusqu'à présent notre Communauté de communes dans ses choix.

J'ai préparé une enquête des plus succincte chargée de révéler l'état d'esprit qu'elle se trouve actuellement notre conseil communautaire. Elle est anonyme et je vous demande de vous situer dans les choix à venir par rapport à ceux que je viens de vous citer ».

Il remercie l'Assemblée et précise que M. BZDAK en a pris connaissance avant diffusion.

M. BZDAK souhaite apporter deux compléments par rapport aux propos de M. RENARD. Il a rencontré avec M. ROUSSEAU, M LECOMTE, Président de la Communauté de communes du Nord Champenois pour échanger sur nos ambitions intercommunales, notre histoire. Depuis cette première rencontre, d'autres réunions seront organisées avec toutes les Communautés de communes voisines.

Une rencontre avec M. COCHEME, Président de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais, doit être programmée prochainement.

M. DESSAINT souhaite faire part des questions qu'il se pose sur les compétences : « quelles sont les possibilités pour unifier ces compétences ? Par exemple si nous nous rapprochons de la Communauté de communes voisines qui a une compétence qui n'existe pas dans la nôtre, est ce que l'on perd cette compétence.

Si on nous impose de se réunir avec une Communauté de communes qui n'a pas les mêmes compétences que notre collectivité. Que va-t-il se passer ? »

M. BZDAK répond qu'effectivement lors des réunions avec les Communautés de communes voisines, on constate que si la compétence scolaire pose problème chez nous, pour nos voisins cette compétence est assumée et évidente, souvent après plusieurs années.

Si deux collectivités fusionnent et n'ont pas les mêmes compétences, celles-ci ont deux 2 ans pour conserver ou redonner la compétence aux communes membres.

Mme DESSOY signale qu'il faut bien distinguer le projet de territoire et la loi NOtre. Par rapport à l'enquête qui vient de lui être distribuée, elle ne sait pas quelles réponses apportées. Les conseillers communautaires n'ont eu aucun compte-rendu des rencontres organisées avec les différentes collectivités voisines. Pour répondre à ce questionnaire, il serait opportun d'organiser un conseil communautaire spécifique pour débattre de ces sujets. Le projet de territoire était bien ciblé sur l'identification de notre collectivité.

M. BZDAK entend les propos de Mme DESSOY et rappelle que les démarches envers les Communautés de communes voisines sont programmées afin de présenter notre collectivité et connaître les autres communautés voisines. Une brochure de présentation leur a été remise à cet effet. D'autres rencontres devraient être envisagées à la rentrée afin de poursuivre notre démarche.

A ce jour, nous sommes toujours dans l'incertitude du seuil de population de la loi NOtre, et ce sont les députés qui le voteront.

M. RONSEAUX précise qu'un premier contact a été pris avec les Communautés de communes voisines mais qu'effectivement aucune méthode de travail n'a été définie, il va devoir être envisagé un tour de table pour approfondir. Il faut informer les conseillers communautaires mais également les habitants de nos villages. La volonté des habitants de GUEUX est de rester dans la ruralité. Nous devons maintenant anticiper et réfléchir sur les différents scénarios existants. Comme l'a annoncé, M. RENARD il y a peut-être des projets à mettre en stand-by notamment le périscolaire tant que nous n'aurons pas eu connaissance du seuil de population, rien ne pourra être décidé. Pour lui, la priorité est de travailler sur les différents scénarios et le projet de territoire.

Il ajoute qu'une classe du groupe scolaire de Gueux est en cours de fermeture alors que le groupe scolaire de Pargny-lès-Reims est en sureffectif, des stratégies doivent être étudiées.

M. BZDAK répond que les Communautés de communes rencontrées étaient figées sur la compétence scolaire et le périscolaire. A ce sujet, il précise qu'il reste fidèle au projet de construction d'un groupe scolaire sur Ecuil. Son ambition est toujours de créer 10 classes car même si, à ce jour, il n'y a peut-être pas besoin de 10 classes il faut envisager l'avenir. On constate aujourd'hui que le groupe scolaire de Pargny-lès-Reims ne pourra plus accueillir d'enfants car il est en sureffectif.

Il ne sera plus possible de construire d'école aussi facilement, il faut donc envisager les nécessités de notre territoire. Même si pour la réalisation du projet d'Ecueil des difficultés ont été rencontrées sur le terrain, il faut maintenir l'implantation sur cette commune.

En tout état de cause, si notre collectivité rejoint un autre EPCI, l'objectif sera toujours de répondre à des besoins de territoire.

Mme DESSOY réagit sur la création de 10 classes au groupe scolaire d'ECUEIL. Elle estime qu'il s'agit d'une aberration : « les enfants du groupe scolaire de PARGNY-lès-REIMS n'iront pas à ECUEIL car les parents ne se déplaceront pas. Une étude est à prévoir ».

M. BZDAK répond que si la compétence scolaire est prise par la Communauté de communes, les syndicats seront dissous, ainsi les parcours scolaires ne seront plus figés comme actuellement mais défini à l'échelle de l'intercommunalité.

M. RONSEAUX précise que cette mobilité va peut-être rebattre les cartes pour le positionnement des groupes scolaires. Un point est à faire et la création de 10 classes n'est peut-être pas nécessaire et il faut attendre.

M. BZDAK informe qu'une décision avait été prise de ne plus engager de travaux dans les anciennes écoles de ce secteur. Il estime que le projet d'ECUEIL ne peut plus attendre par respect de notre engagement vis-à-vis des communes concernées.

Mme COLZY suggère de faire réaliser une étude sur les flux scolaires de manière à mettre les choses à plat.

M. ALLOUCHERY a le sentiment que le dossier du groupe scolaire n'avance pas, et qu'il y a des interlocuteurs qui mettent un frein sur l'avancement du projet. Les parents d'élèves de son école commencent à en avoir assez. Rien n'a été fait depuis plusieurs années.

Après le débat, M. BZDAK donne lecture des délibérations suivantes :

36/2015	Nomination de représentants communautaires au sein de structures associatives
----------------	---

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11 décembre 2014 et 9 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Champagne-Vesle, et notamment la représentation des communes, pour porter le nombre total de conseillers communautaires à 48 membres au lieu de 56.

Vu la délibération n°4/2015 du 21 février 2015 décidant de la formation des nouvelles commissions,

Le Président expose que suite aux changements intervenus dans la composition du conseil communautaire, il convient de nommer 2 représentants à la MARPA ainsi qu'1 représentant suppléant au sein du conseil d'administration d'INTERMEZZO.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les membres suivants :

	DELEGUES en place	NOUVEAUX DELEGUES
MARPA	BZDAK Luc	PERRARD Annie
	DAHLEM Patrick	RONSEAUX Jean-Pierre
INTERMEZZO	DAHLEM Patrick	COLZY Hélène

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

37/2015	Assainissement - convention de rejet des eaux usées avec la Communauté de communes du Nord Champenois - Autorisation donnée au Président de signer
----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Président rappelle que les eaux usées de la commune de Chenay sont rejetées et traitées sur la station d'épuration de Merfy. Depuis l'intégration de la commune de Chenay dans le territoire de la Communauté de communes, à savoir le 1^{er} janvier 2013, une convention avait été signée avec la Communauté de communes du Nord Champenois.

La Communauté de communes Champagne Vesle a profité de la création de l'assainissement général de la commune de Chalons-sur-Vesle pour recueillir les eaux usées de la commune de Chenay sur son territoire. Les effluents seront dirigés au 1^{er} juillet 2015 vers le réseau de la CCCV et traités sur la station d'épuration de Muizon. En conséquence, la convention initiale est abrogée.

Seuls les effluents de l'habitation située au n°2 route de Merfy continueront d'être envoyés sur les canalisations de la Communauté de communes du Nord Champenois et feront l'objet d'une nouvelle convention.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du jeudi 04 juin 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention avec la Communauté de communes du Nord Champenois afin de déterminer les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées de l'habitation située au n°2 de la route de Merfy de CHENAY à la station d'épuration de MERFY.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

38/2015	Assainissement- protocole de résiliation à l’amiable pour le terrain de la station d’épuration de Savigny sur Ardres – autorisation donnée au Président de signer
----------------	---

Vu la délibération n°16/2014 du 13 mars 2014 approuvant l’Avant-Projet Sommaire d’une station d’épuration à Savigny sur Ardres,

Vu la décision du président n°03/2014 du 30 juillet 2014, attribuant les marchés d’entreprises,

Considérant l’estimation des domaines en date du 26 mars 2015,

Le Président rappelle aux membres de l’Assemblée que dans le cadre des travaux d’assainissement général de la commune de SAVIGNY sur ARDRES, une unité de traitement des eaux usées doit être construite. Toutefois cette parcelle communale cadastrée : ZO29 lieudit « le Grand Bois » est occupée par deux exploitants qui vont devoir cesser l’exploitation.

Considérant la nécessité de rendre libre d’occupants le terrain d’assiette de cette station d’épuration,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE le Président à signer deux protocoles de résiliation amiable d’un bail verbal de la parcelle ZO29 d’une contenance de 2 hectares, 08 ares et 20 centiares, située sur le territoire de la commune de SAVIGNY sur ARDRES, au lieu-dit « le Grand Bois » et de verser les indemnités d’éviction dues aux fermiers d’un montant de 5 126 € conformément à l’estimation du service des domaines majorée de 10 %.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus sur l’opération 329 article 2315 du budget annexe de l’assainissement.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Avant de donner lecture de la délibération relative au contrat global de la Vesle Marnaise, M. BZDAK passe la parole à M. BLIN pour expliquer ce contrat. La durée de ce contrat est de 6 ans et regroupe un ensemble de projets sur la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il permet d’obtenir des aides de l’Agence de l’Eau pour la réalisation des travaux.

Après explications de M. BLIN, M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

39/2015	Assainissement- Contrat Global d’actions Vesle Marnaise – Autorisation donnée au Président de signer
----------------	---

Vu l'arrêté préfectoral du SAGE Aisne-Vesle Suippe en date du 16 décembre 2013,

Considérant que le SAGE nécessite un outil pour mettre en place ses orientations,

Considérant que l'outil Contrat Global d'Actions a pour objectif d'améliorer et de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines et les milieux humides associés,

Vu le contrat type de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvé par le conseil d'administration du 14 novembre 2012 (délibération 12-20)

Considérant que le Contrat Global d'Actions permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Considérant que le projet de Contrat Global d'Actions Vesle Marnaise fera suite au Contrat Global pour l'Eau signé en 2009 pour une durée de 6 ans,

Considérant que ce contrat sera soumis à la commission des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée maximale de 6 ans,

Considérant que la Communauté de Communes Champagne Vesle est dotée de la compétence assainissement,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Contrat Global d'Actions Vesle Marnaise,

AUTORISE le Président à signer le contrat en question et tous documents en découlant.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Avant de donner lecture de la délibération relative au SCOT, M. BZDAK précise que dans le cadre de la finalisation du Dossier d'Objectif et d'Orientation (DOO), un séminaire s'est déroulé le 9 juin dernier en Mairie de Fismes pour rappeler les objectifs. Au 1^{er} juillet 2015 ce DOO doit être finalisé, M. BZDAK le présente aux membres de l'assemblée pour le concrétiser ensemble.

En armature urbaine, les communes de Gueux et Muizon sont classées « bourgs structurants » car ils possèdent des services, des moyens de transports, des interconnexions.

Les communes de Les Mesneux, Pargny-lès-Reims sont considérées « bourgs d'appuis », après concertation avec M. le Maire et les membres du Conseil Municipal, M BZDAK propose à l'assemblée d'ajouter la commune de Thillois dans le bourg d'appui car dans le cadre du projet de territoire si cette commune a des projets de développement commerciaux les entreprises ne pourront pas s'y implanter. Les communes de Chamery, Ecueil, Serriers, Trigny, Villedommange sont classées communes « rurbaines », les 23 communes restantes sont considérées « rurales »

M. BZDAK présente un diaporama (voir annexe 1).

40/2015	SCOT- proposition d'armature urbaine réadaptée
----------------	--

Vu la révision du SCOT,

Lors de la réunion de bureau du 16 avril 2015, les membres du bureau ont proposé la répartition suivante :

- 60 hectares pour le développement économique,
- 50 hectares pour l'habitat.

Le Président expose que dans le cadre du SCOT 2R et de la finalisation du DOO il a été demandé de valider la prévision des surfaces foncières à consommer pour notre intercommunalité à hauteur de 110 hectares et d'appliquer 10 % de modération de la consommation des terrains soit :

- SCOT (2016-2026) : modération de +ou- 10 % soit 900 hectares,
- 2^{ème} SCOT (2026-2036) : 726 hectares

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention)

Après en avoir délibéré,

VALIDE la répartition géographique suivante :

- SCOT (2016-2026) : 68 hectares,
- 2^{ème} SCOT (2026-2036) : 42 hectares.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

41/2015	Urbanisme- droit des sols : Fixation des tarifs pour instruction des A.D.S de communes extérieures à la CCCV
----------------	---

Vu la délibération n°32/2015 relative à la création d'un service instructeur des ADS,

Le Président expose que tenant compte du coût réel, il convient de fixer le tarif des principales autorisations qui pourraient être confiées à notre service ADS par les communes extérieures à notre territoire.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme, droits des sols en date du 1^{er} juin 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous, aux communes hors du territoire de la Communauté de communes Champagne Vesle, pour l'instruction des autorisations des sols suivantes :

Permis de construire	154 €/acte
Permis d'aménager	204 € /acte
Permis de démolir	103 € /acte

PRECISE que les recettes relatives à cette prestation de service seront encaissées à l'article 70848 *mise à disposition de personnel facturée*, du budget principal de l'exercice en cours.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK informe que la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle va faire instruire ses documents d'urbanisme à Reims Métropole De ce fait, le corps du projet de délibération devra être modifié.

Il poursuit la lecture des délibérations suivantes :

42/2015	Urbanisme – droits des sols : convention d'instruction des autorisations d'urbanisme –Autorisation de signer une convention avec les communes extérieures au territoire
----------------	---

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l' EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Champagne-Vesle d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°32/2015 du 22 avril 2015 relative à la création d'un service instructeur des ADS, et n° 41/2015 du 17 juin 2015 fixant les tarifs applicables aux communes extérieures à son territoire,

Le Président indique qu'une convention devra être signée entre la Communauté de Communes Champagne Vesle et chaque commune qui souhaite adhérer au service ADS. Cette convention précisera le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. Certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service ADS proposera une décision au Maire mais il lui appartiendra sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 1^{er} juin 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la convention régissant les principes de mise à disposition du service ADS avec chaque commune hors de son territoire souhaitant l'intégrer, et, la Communauté de Communes Champagne Vesle.

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

43/2015	Finances - Suppression de l'exonération de foncier Bâti de 2 ans sur tous les locaux d'habitation et qui ne sont pas financés par des prêts aidés de l'Etat
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1383 alinéa 5.

Le Président expose que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont automatiquement exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement.

Depuis 1992, l'exonération de la part de taxe foncière perçue au profit des communautés de communes ne concerne que les immeubles affectés à l'habitation.

Toutefois, pour les locaux à usage d'habitation, les EPCI peuvent décider par délibération, pour la part qui leur revient, de supprimer cette exonération pour tous les locaux à usages d'habitation.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Le produit de cette suppression d'exonération contribuera au financement du service ADS,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE - de supprimer, pour la part revenant à la communauté de communes, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les locaux à usage d'habitation.

PRECISE que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

44/2015	Budget Principal -Fixation de la durée des amortissements
----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R 2321-1

Vu les délibérations n°60015, n° 93/2003 et n° 69/2013 fixant les durées d'amortissement des investissements réalisés sur le budget général,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les durées d'amortissements des différents équipements du budget principal (M 14), à compter des dépenses de l'exercice 2015, comme suit :

catégorie des biens amortis dont le montant s'élève à 1 500 €	durée actuelle (en année)	Durée retenue
LOGICIELS	2	4
MATERIELS, OUTILLAGE PROTECTION INCENDIE	10	
VEHICULE LEGER & MATERIELS LEGERES (motopompe, tronçonneuse)	5	
MATERIEL INFORMATIQUE	4	5
EQUIPEMENT GARAGE ET ATELIERS	10	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	
RESEAUX EAUX PLUVIALES	50	
LOT SAUVETAGE POMPIERS	5	
MANNEQUINS POUR FORMATIONS POMPIERS	5	
CASQUES F1 POMPIERS	10	

CASQUES F2 POMPIERS	10	
VESTES DE FEU	10	
SURPANTALON POMPIERS	10	3
DEFIBRILLATEUR	10	5
TUYAU INCENDIE TOUTE LONGUEUR	10	7
ECELLES	10	
MATERIELS BUREAUX		10
AUTRES AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS TERRAINS (CLOTURES)		15
ETUDES, RECHERCHES (INSPECTION TELEVISE <1500€)		5
REPARATION AVALOIRS, REGARDS (PETITES OP)		15
INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE		10
PLANTATION (BASSINS)		10
PLANTATIONS HAUTES TIGES		15
PETITS EQUIPEMENTS DE VOIRIE		5

PRECISE que le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur est fixé à 1500 €.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

45/2015	Budget annexe Assainissement - Fixation de la durée des amortissements
----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R 2321-1

Vu les délibérations n°60015, n° 93/2003 et n° 69/2013 fixant les durées d'amortissement des investissements réalisés sur le budget général,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les durées d'amortissements des différents équipements du budget annexe assainissement (M 49), à compter des dépenses de l'exercice 2015, comme suit :

catégorie des biens amortis dont la valeur est 1500 €	durée actuelles (en années)	Durée retenue
RESEAUX EAUX USEES ASSAINISSEMENT	50	
STATION EPURATION	30	
LOGICIELS	2	4
VEHICULE LEGER	5	10
MATERIEL INFORMATIQUE	4	5
EQUIPEMENT GARAGE ET ATELIERS	10	
BUREAUX ET MOBILIER		10
AUTRES AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS TERRAINS		15
MATERIEL ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES		10
ETUDES PONCTUELLES RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT		5
REPARATION DES RESEAUX (PETITES OP)		15
PLANTATIONS		10

PRECISE le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur est fixé à 1500 €.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

46/2015	Budget principal 2015-Modification budgétaire n° 1
----------------	--

Vu le budget primitif 2015 du budget principal,

Le Président expose que les crédits nécessaires et les dépenses réalisées pour les zones commerciales de Thillois seront désormais inscrites sur le budget annexe du développement économique, afin d'obtenir plus de transparence sur ces opérations spécifiques.

Ainsi ce budget reflètera les actions de la CCCV pour le développement économique puisqu'il regroupera désormais les dépenses et recettes relatives au bâtiment rue de la Gare à Muizon qui accueille l'entreprise Toupargel et les zones commerciales de Thillois.

Il précise toutefois que ce budget fera l'objet chaque année d'une subvention d'équilibre puisque le produit des impôts relatifs aux entreprises concernées est encaissé sur le budget principal.

Considérant les dépenses payées sur le budget principal et qui feront l'objet de transfert ainsi que des projets à prendre en compte jusqu'à la fin de l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Objet	Montant
D	F	011	60611	Eau et assainissement	- 650 €
D	F	011	60612	Energie Electricité	+ 3 000 €
D	F	011	61521	Entretien de terrains	- 20 000 €
D	F	011	61523	Entretien de voirie	- 108 300 €
D	F	011	6257	Frais de réceptions	- 250 €
D	F	65	657363	Subvention de fonctionnent à un service rattaché à caractère administratif	+ 135 800 €
D	I	23	2315	Op 123 : travaux eaux pluviales	- 9 600 €
D	F	023	023	Virement à la section investissement	- 9 600 €
R	I	021	021	Virement de la section fonctionnement	- 9 600 €

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

47/2015	Budget annexe Développement Economique 2015 Modification budgétaire n° 1
----------------	---

Vu le budget primitif 2015 du développement économique,

Le Président expose que les crédits nécessaires et les dépenses réalisées pour les zones commerciales de Thillois seront désormais inscrites sur le budget annexe du développement économique, afin d'obtenir plus de transparence sur ces opérations spécifiques.

Ainsi ce budget reflètera les actions de la CCCV pour le développement économique puisqu'il regroupera désormais les dépenses et recettes relatives au bâtiment rue de la Gare à Muizon qui accueille l'entreprise Toupargel et les zones commerciales de Thillois.

Il précise toutefois que ce budget fera l'objet chaque année d'une subvention d'équilibre puisque le produit des impôts relatifs aux entreprises concernées est encaissé sur le budget principal.

Considérant les dépenses payées sur le budget principal et qui feront l'objet de transfert ainsi que des projets à prendre en compte jusqu'à la fin de l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires 2015 suivantes :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Objet	Montant HT
D	F	011	60611	Eau et assainissement	550 €
D	F	011	60612	Energie électricité	- 3 000 €
D	F	011	61521	Entretien de terrains	16 700 €
D	F	011	61523	Entretien de voirie	19 300 €
D	F	011	6257	Frais de réceptions	250 €
D	I	23	2315	Travaux de voirie bretelle accès aux zones	94 000 €
D	I	23	2315	Travaux regards eaux pluviales	8 000 €
R	F	74	74751	Participation du groupement de rattachement	135 800 €
D	F	023		Virement à la section d'investissement	102 000 €
R	I	021		Virement de la section de fonctionnement	102 000 €

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

48/2015	Budget annexe Assainissement 2015-Modification budgétaire n°1
----------------	--

Vu le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement,

Le Président expose que l'Agence de l'eau demande le remboursement d'un trop versé sur la subvention attribuée à l'opération 319 : rue Léon Lefort à MUIZON (2847 €) et rue Robert d'Harcourt à PARGNY-lès-REIMS (147 €) et par ailleurs (2 911 €) sur petites et moyennes opérations soit 5 905 € arrondi à 6 000 €. Par conséquent il convient de provisionner un crédit sur le chapitre 13 en opérations financières, puisque dans cette hypothèse les crédits attribués sur l'opération ne peuvent pas être concernés (selon la Trésorerie).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Sens	Section	opération	Compte	Objet	Montant
D	I	319	2315	Travaux extension et réhabilitation des réseaux	- 6 000 €
D	I	financières	1312	Subvention d'équipement Agence de l'eau Remboursement	+ 6 000 €

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

49/2015	Budget annexe MARPA 2015 - Modification budgétaire n°1
----------------	---

Vu le budget primitif 2015 du budget annexe de la MARPA,

Le Président expose que l'emprunt contracté pour la construction de la MARPA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) étant à taux variable et par conséquent à la baisse en 2015, il convient de revoir la répartition faite entre les intérêts et le capital au BP 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires 2015 suivantes :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Objet	Montant
D	F	66	66111	Intérêts de la dette	- 8 300 €
D	I	16	1641	Remboursement du capital	+ 8 300 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 8 300 €
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 300 €

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

50/2015	Dématérialisation – adhésion à la SPL-XDEMAT, approbation des statuts, autorisation du Président à signer les conventions, nomination d'un représentant
----------------	---

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le département de l'Aube a souhaité mutualiser sa gestion avec les départements des Ardennes et de la Marne, ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Le Président expose que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

et que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable,

conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Il précise que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros. Cette acquisition devra se faire directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé, et que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

C'est pourquoi, pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

C'est dans ce contexte, que notre collectivité souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation et d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'assemblée décide d'emprunter une action au département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

DESIGNE M. Luc BZDAK en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale.

AUTORISE le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et les conventions de prêt et prestation,
Et d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

QUESTIONS DIVERSES

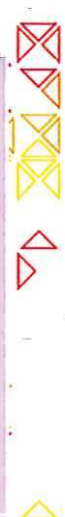
Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15.

Le Président,

Luc BZDAK

Armature urbaine : bourgs validés

EPCI	Pôle secondaire	Structurant	Appui
CCBB		Witry-lès-Reims	Bourgogne Beine Nauroy
CCCV		Muizon Gueux	Les Mesneux Ormes Pargny-lès-Reims Thillois
CCFAV	Fismes	Jonchery-sur-Vesle	
CCNC		Cormicy	Courcy Saint Thierry
CCRS		Bétheniville Pontfaverger- Moronvilliers	
CCVCMR		Rilly-la-Montagne Val de Vesle	Verzenay Verzy
CCVS	Bazancourt		



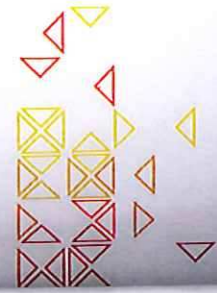
Prévision des consommations

inscrit dans

	DOC urba	10 ans de conso avec infra	Prévision MARS 2015	Prévision AVRIL 2015	Prévision 27 mai 2015	Scénario fil de l'eau à 20 ans
CCBB			118	118	118	
CCCV			101	110	110	
CCFAV			195	112	112	
CCNC	1332		63	63	63	
CCRS		1260	73	73	56	
CCVCMR			108	108	112	
CCVS			230	130	130	
RM	2064		1263	1028	985	
TOTAUX	3396		2151	1726	1686	2520 ha

suasivv
- 20ans -





Modalité de consommation foncière

Chiffres en cours de validation

EPCI	Objectif de densité minimale (log/ha) en extension	Objectifs de densité minimale (log/ha) en renouvellement urbain	Potentiel de renouvellement urbain et de dents creuses (ha)
CCBB	15	15	9
CCCV	12	12	6
CCFAV	14	13	1,6
CCNC	14	40	109 RU 67 DC
CCRS	13	10	20
CCVCMR	10-15	15	14
CCVS	12-24	15-18	6,5
RM	60	60-80	155
TOTAL			388

